

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2025-1628- COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET: Spectacle humour du 30/05/26 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2026

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de signer un contrat avec l' « Association CK PROD » pour un montant de 2550,00€

(Deux mille cinq cinquante euros) pour 1 représentation le samedi 30 mai 2026. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture

établie après la manifestation.

<u>ARTICLE 2</u>: de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à

son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal

Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à

compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

V

Acte anministratif certifié exécutoire après réception en Sous-Préfecture

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'ARQUES Benoît ROUSSEL 1 oct. 2025